

II

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires
Extérieures du Canada

(Traduction)

Ottawa, le 8 mai 1974

No. 78

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif aux services aériens non réguliers entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada, signé à la présente date, et d'exprimer la réserve de mon Gouvernement selon laquelle, nonobstant l'Article VII (2) dudit Accord, l'exécution de vols d'affrètement voyage tout compris, avec embarquement au Canada par un quelconque transporteur devra, en plus de répondre aux exigences des règlements y applicables de la Commission canadienne des transports, être soumise également à la condition suivante, soit que la portion terrestre du voyage comporte le logement à l'hôtel pour la nuit en un nombre minimum d'endroits autres que le point d'origine, chaque endroit étant situé à une distance minimale de l'autre et chacun de ces minima devant correspondre aux minima permis par le *Civil Aeronautics Board* pour un affrètement voyage tout compris États-Unis—Canada effectué par un transporteur quelconque des États-Unis, sous réserve toutefois que tout transporteur canadien (autre qu'un transporteur canadien également désigné en vertu de l'Accord relatif aux transports aériens pour assurer le service sur toute route ayant un terminus ou des coterminus en Floride ou dans l'État d'Hawaii) puisse, au lieu des minima susmentionnés, satisfaire aux exigences minimales d'escale existant le 30 juillet 1973, avant modification de l'alinéa 41 (g) (i) du Règlement sur les transporteurs aériens DORS/72-145, tel qu'énoncé dans l'ordonnance générale n° 1973-1 Air du 31 juillet 1973 de la Commission canadienne des transports.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous confirmer que le Gouvernement du Canada reconnaît la réserve susmentionnée, dont les versions anglaise et française font également foi.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

WILLIAM J. PORTER

L'honorable Mitchell Sharp,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ottawa.